



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/41
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN SAINTE RITA
DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route, vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu la requête en date du 04 septembre 2026 formulée par M. Thierry CASSELLA, en vue d'interdire la circulation sur le chemin Sainte Rita, au niveau du n°163 jusqu'au Poteau EDF situé dans l'alignement, du 25 au 27 septembre 2026, afin de permettre la réalisation d'une petite tranchée depuis l'angle de la propriété.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers.

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le demandeur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Les travaux sont prévus à compter du 25 septembre 2026 de 08h à 17h, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 3 jours.

Dès la fin du chantier ou à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement réouverte à la circulation et devra être débarrassée de tout dépôt.

La circulation sera interdite depuis le n°163 jusqu'au Poteau EDF du Chemin Sainte Rita, dans les 2 sens de circulation.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge du demandeur.

Article 3 :

Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies aux articles 2 et 3.



Article 4:

Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

